



## Procédures de demande de subvention de démarrage

### But des subventions de démarrage

Le but des subventions de démarrage du CRPIP est de susciter de l'intérêt en recherche et en formation pour les politiques en matière d'invalidité professionnelle. Par « politiques en matière d'invalidité professionnelle », on entend toute politique liée aux programmes canadiens fédéraux, provinciaux et territoriaux qui façonnent la sécurité du revenu et l'intégration au marché du travail des personnes ayant une incapacité professionnelle. Nous incluons également les employeurs touchés par le système politique en matière d'invalidité professionnelle, car ils jouent un rôle important dans la création d'emploi pour les personnes ayant une incapacité professionnelle et ont des obligations spécifiques en vertu de certains programmes et mesures législatives. Le mandat du CRPIP est d'identifier comment les personnes souffrant d'une incapacité peuvent être retenus et intégrés dans le marché du travail. S'il vous plaît consulter notre site web pour plus d'informations sur le CRPIP : <http://www.crwdp.ca/fr>.

Idéalement, les subventions de démarrage rassemblent des chercheurs et des partenaires à travers les disciplines et les régions, offrent des emplois en recherche à des étudiants gradués, et encouragent le développement de fonds de recherche axés sur les politiques en matière d'invalidité professionnelle. Nous encourageons les analyses comprenant l'indemnisation des travailleurs ainsi que d'autres programmes et politiques en matière d'incapacité professionnelle.

La priorité sera accordée aux projets axés sur le développement d'une demande de subvention sur les politiques en matière d'invalidité professionnelle auprès d'un organisme subventionnaire particulier, afin de développer la capacité du Centre et les compétences des étudiants à faire des demandes de fonds. Les auxiliaires de recherche de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles embauchés grâce à des subventions de démarrage peuvent contribuer à l'utilisation optimale de la subvention en réalisant des recensions d'écrits, en développant des cadres conceptuels et des méthodes, en élaborant des budgets et en planifiant des activités de mobilisation des connaissances. L'objectif est que les étudiants soient éventuellement financés grâce à des demandes de subvention de démarrage fructueuses. Par exemple, des subventions de démarrage peuvent mener au développement de propositions de recherche complètes à des organismes externes comme les exemples suivants :

Études de faisabilité ou d'intervention	Analyses comparatives de la législation
Le poids financier et social de l'incapacité professionnelle	Enjeux clés pour les personnes ayant une incapacité professionnelle pour trouver/conservé un emploi.
Pourquoi et comment de «bonnes» politiques sont élaborées et implantées efficacement	Les défis et opportunités liés à l'incapacité professionnelle à travers différents groupes de la population.
Les secteurs / employeurs / programmes qui fonctionnent bien / mal ou l'intégration professionnelle.	L'analyse politique des barrières aux programmes d'accès au soutien et de la façon de les surmonter
Les conditions du marché du travail qui soutiennent et/ou découragent l'emploi d'adultes ayant des incapacités.	Études de pratiques prometteuses et de programmes fructueux.
L'analyse politique sur les programmes intra et trans barrières à l'accès au soutien	Obstacles clés au sein et entre les programmes d'accès au soutien nécessaire



Les subventions de démarrage peuvent également être dirigées vers un plus petit projet spécifique. Exemples: analyse détaillée d'une politique, étude de cas, étude pilote, ou intervention pratique.

Veuillez noter que les susmentionnés sont des exemples et que les chercheurs peuvent identifier d'autres sujets de recherche importants. Cependant, toutes les subventions de démarrage doivent s'adapter au mandat général du CRPIP, comme indiqué ci-dessus.

## Qui peut soumettre une demande de subvention de démarrage ?

Tous les participants du CRPIP et les partenaires du CRPIP **non-académiques** sont admissibles à soumettre une demande pour une subvention de démarrage.

Le but est d'encourager la collaboration avec les secteurs à l'extérieur du milieu universitaire. Pour les subventions de démarrage, les organisations partenaires admissibles sont non-académiques et viennent des secteurs suivants : la communauté, le travail, les affaires, les employeurs, les assureurs, les fournisseurs de services, ou d'autres secteurs non académiques.

Les subventions de démarrage devraient être dirigées par un chercheur du CRPIP ou un partenaire du CRPIP non-académique et établi. Les professeurs, chercheurs ou partenaires qui ne sont pas affiliés avec le CRPIP, peuvent faire une demande en collaboration avec un chercheur du CRPIP. Les étudiants diplômés ne peuvent pas faire une demande pour des subventions de démarrage comme chercheur principal ou comme co chercheur. Cependant, nous encourageons les chercheurs principaux à utiliser les fonds de subvention de démarrage pour embaucher des étudiants des cycles supérieurs.

## Quelle est la date limite pour soumettre les propositions ?

Les demandes de subventions de démarrage seront annoncées à trois reprises: En 2014, en 2015 et en 2016. Les annonces pour les subventions apparaîtront une fois par année sur le site Internet du CRPIP. La date limite du dépôt des propositions pour cet appel est **le 15 Juillet 2014**.

## Quand seront annoncées les décisions de la sélection?

Les résultats des demandes seront annoncés à la mi-octobre.

## Comment peut-on faire une demande?

Le formulaire de demande comprend les sections suivantes : l'objectif (1/2 page), la description du projet et les résultats attendus (3 pages), les détails de l'engagement des partenaires (1/2 page), la façon dont les résultats seront communiqués aux partenaires, et le budget.

Les demandes doivent être soumises électroniquement au gestionnaire national, [nationalmanager@crwdp.ca](mailto:nationalmanager@crwdp.ca).



## Les études doivent-elles toutes inclure au moins une organisation partenaire ?

Oui. Tous les candidats doivent inclure au moins une organisation partenaire dans leur étude. Les candidats sont invités à s'associer à des partenaires du CRPIP ([www.crwdp.ca/fr/participants](http://www.crwdp.ca/fr/participants)). Les candidats peuvent également s'associer à des partenaires de la communauté, du travail, des affaires ou d'autres partenaires non universitaires non affiliés au CRPIP. Les demandes venant des organisations partenaires doivent inclure au moins un [des chercheurs du CRPIP](#).

## Quels fonds sont disponibles, quel est le montant maximal de la subvention, et quelles dépenses sont autorisées?

Jusqu'à dix subventions de démarrage seront attribuées dans le présent appel.

Le budget de subvention de démarrage peut inclure des fonds pour les équipements, les fournitures, les salaires d'auxiliaires de recherche, et pour tout autre coût approprié qui est directement lié au projet. Les dépenses non admissibles sont : les salaires des chercheurs, les frais de déplacement pour assister à des conférences, les droits d'inscription à des conférences, les frais de déplacement autres que ceux qui sont essentiels à la réalisation du projet. Le total du budget demandé pour un projet d'une durée d'une année ne peut pas dépasser 10,000\$ en coûts directs. Aucun frais indirect ne sera attribué.

Vingt pour cent (20 %) de la subvention est retenu en attendant le dépôt d'un rapport final.

## Quelle est la durée typique d'un projet ?

Les fonds sont accordés pour une période maximale d'une année. Une prolongation de 6 mois peut être demandée, mais le report n'est pas assuré. Pour demander le report, le chercheur doit soumettre une subvention de démarrage Sans Extension de Coût sur le formulaire de demande.

## Comment sont évaluées les propositions de subvention de démarrage ?

Chaque demande est examinée indépendamment par au moins deux participants académiques du CRPIP et un partenaire du CRPIP. Nous ferons tous les efforts pour faire correspondre l'expertise des évaluateurs à l'objet de la demande de subvention de démarrage.

Les critères d'évaluation comprennent :

1. Pertinence par rapport au mandat du CRPIP
2. Innovation
3. Conception de l'étude
4. Équipe du projet
5. Potentiel d'obtention de financement futur et /ou d'embauche et de formation d'étudiants
6. Potentiel de développement de la recherche collaborative avec des partenaires



Le comité d'évaluation des subventions de démarrage se réunit pour examiner les commentaires, pour classer les propositions et pour prendre des décisions sur le financement.

Le financement est déterminé par les révisions du comité d'évaluation et par la disponibilité des fonds dans un cycle particulier. L'annonce des décisions de financement aux demandeurs sera accompagnée d'un résumé des commentaires des évaluateurs. Les demandeurs peuvent être invités à répondre à des questions critiques avant l'évaluation finale. Les demandeurs non financés sont encouragés à considérer les remarques des examinateurs et à resoumettre leur demande dans le cycle de financement suivant. Les demandes non financées peuvent être resoumises.

## **Quelles sont les exigences liées aux activités de suivi des subventions de démarrage ?**

Les bénéficiaires de financement peuvent être contactés périodiquement par un coordonnateur provincial CRPIP ou le gestionnaire national pour suivre les progrès de la recherche. À la fin du projet, le chercheur soumettra au Centre un rapport final qui devra inclure un résumé du projet et de ses résultats, les publications et les demandes de financement indépendantes qui découleront de ce projet pilote (5-10 pages). Des détails sur les exigences du rapport final seront affichés à une date ultérieure. Les chercheurs doivent être prêts à présenter leur travail lors d'un événement parrainé par le Centre, telles que les réunions provinciales ou nationales. Les bénéficiaires devront informer le Centre de toute publication, toute intervention médiatique, demande de subventions ou autres résultats liés au financement de la subvention de démarrage, et devront répondre aux demandes de ces informations chaque année pour les rapports d'étapes du CRPIP.

## **Quelles sont les responsabilités d'un bénéficiaire par rapport à l'éthique de la recherche?**

Les bénéficiaires doivent recevoir l'approbation formelle du comité d'éthique de l'université pour toute étude sur des sujets humains (entrevues, enquêtes, etc.) avant de dépenser les fonds alloués. Si un chercheur principal est un partenaire, un chercheur de l'université doit être inclus dans l'équipe de recherche et sera responsable de l'évaluation éthique.

## **Comment puis-je reconnaître le soutien du CRPIP ?**

Les chercheurs doivent reconnaître le soutien du CRPIP avec la déclaration suivante : « Cette étude a été soutenue par une subvention de démarrage du Centre de recherche sur les politiques en matière d'invalidité professionnelle (subventionné par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, dossier 895-2012-1017) ».

## **Questions ?**



Centre de recherche sur les politiques en matière d'invalidité professionnelle (CRPIP)  
Centre for Research on Work Disability Policy (CRWDP)

Pour plus d'informations, veuillez contactez- Mai Elramly, gestionnaire national,  
[nationalmanager@crwdp.ca](mailto:nationalmanager@crwdp.ca)